Coëdro, Georges de, seigneur de Pinieuc en Limerzel (non cité au procès-verbal de la montre)

Lors d'une montre, le 4 septembre 1481, le revenu noble de Pierre de Coëdro est estimé à 400 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 322).

Mathurine de Coëdro, fille de feu Jean de Coëdro seigneur de Pinieuc, et de Jeanne de La Forest, se marie avec François de Beaubois, seigneur de Beaubois. Le contrat de mariage est signé le17 juin 1515. La dot est d'un montant de 55 livres de rente annuelle (soit en capital une somme de 1010 livres), et pour meubles 100 livres. Diverses opérations permirent d'affranchir 55 livres de rente. De Jean et de Jeanne est héritier Georges de Coëdro, alors sous curatelle de sa mère (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 634, acte du 17 mai 152).

Le 22 novembre 1539, Georges de Coëdro rend hommage au roi comme curateur d'Alienor de Condest, dame de Bissin (*ibid.*, B 2413, f° 106 v°), puis le 28 avril 1540, présente le minu relatif à cette seigneurie (*ibid.*, B 1455).

Georges de Coëdro, seigneur de « Pynyeux » (Pinieuc), en Limerzel, est l'époux de « damoiselle » Marie de La Marche, et le 24 novembre 1541, devant la cour de Rieux en Peillac, au nom de son épouse, il présente au roi un minu pour 107 œillets de saline situés à Mesquer dont elle a hérité à la mort de son père, intervenue il y a trente-cinq ans environ (*ibid.*, B 1476). Il décède avant septembre 1544, en effet, à cette date dans la déclaration présentée au roi de la baronnie de la Roche-Bernard, figure comme tenant à foi, hommage et rachat, Jean de Coëdro et Aliénor de Condest sa compagne (*ibid.*, B 1881, f° 25).

Georges est le père de Jean de Coëdro qui, en 1541, est mentionné comme époux d'Aliénor de Condest, dame de Bisin (*ibid.*, B 1493, f° 8 v°, 32). Le 28 mars 1547, il est curateur de Nicolas de Tréguz, et en tant que tel, il présente minu de rachat au seigneur d'Assérac pour la seigneurie de Tréguz (*ibid.* E 128).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Coëdro, de », Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires, mis en ligne le 1^{er} mars 2024